

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du Vendredi 21 février 2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-et-un février à dix-huit heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 14 février 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente de Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du premier trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

B. BOUDIN - R. FERRIGNO - N. FONTANY - J. FRIZON - C. LASCOMBES - C. MONDON - F. PEDREIRA - N. SAVEL

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - C. BARTHELEMY - JL. BLANC - L. CHAMBONNET - B. DOUTRES - P. DUFFAU
B. DURIEUX - J. FAGARD - M. FRAYSSE - A. GIGONDAN - J. GIGONDAN - JM. GROSSET - S. JULLIEN - G. MANENT - JL. MARTIN
G. MATTIUSI - G. MEYER - J. ORTIZ - P. PHILEMON - B. REGNIER - G. RIBIERE - M. ROUSTAN - JF. SIAUD - J. SZABO
PA. VALAYER

Etaient absents :

Mesdames R. BOURQUIN - R. DIAZ SOLER

Messieurs D. CHAIX - G. MORIN - P. HUEBER

Etaient absents excusés :

Mesdames J. BERAUD -- C. RAMON - C. SHARDAN CULTY

Messieurs P. BERNARD - JM. PERBEN - P. TOURNIAYRE

Pouvoirs :

Monsieur JF. SIAUD avait le pouvoir de Madame J. BERAUD

Monsieur P. ADRIEN avait le pouvoir de Madame C. RAMON

Monsieur J. FAGARD avait le pouvoir de Madame C. SHARDAN CULTY

Madame C. MONDON avait le pouvoir de Monsieur JM. PERBEN

Monsieur JN. ARRIGONI avait le pouvoir de Monsieur P. TOURNIAYRE

Madame Nicole FONTANY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée l'examen d'un point supplémentaire relatif au financement de travaux d'urgence effectués sur Valréas par le SMBVL, ce qui est approuvé à l'unanimité.

Il informe ensuite ses Collègues que les comptes-rendus des différentes réunions du conseil communautaire seront examinés à l'occasion de la dernière réunion du mandat, prévue le 20 mars 2014.

1. Définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean-Marie GROSSET, Vice-Président en charge de l'action sociale, qui informe le Conseil que la Commission Action Sociale propose de retenir un intérêt communautaire défini dans des termes identiques à ceux présentés le 24 janvier, rappelés ci-dessous :

Actions enfance et jeunesse :

- *Négociation et gestion du contrat enfance et jeunesse, et, plus généralement de tous les contrats avec la CAF et/ou la MSA*
- *Coordination, pilotage et mise en œuvre des politiques contractuelles d'intérêt communautaire en matière d'enfance, de petite enfance et de jeunesse,*
- *Sont reconnus d'intérêt communautaire¹, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes, et dont les usagers proviennent des communes la composant. Dans ce cadre, la compétence de la Communauté consistera, en fonction de la nature juridique du service, en une gestion du service, en une participation au financement des associations porteuses et en une prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement.*

A ce titre, sont reconnus d'intérêt communautaire :

¹ Mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2015 sur l'Enclave et Grignan – Maintien des conditions actuelles d'exercice sur le territoire du Pays de Grignan

- ↪ Le multi accueil collectif « les Bout'chous » - 26230 GRIGNAN (gestion associative)
- ↪ Le multi accueil collectif « Pomme d'Api » - 84600 GRILLON (gestion associative)
- ↪ Le multi accueil collectif « Lis Amourié » - 84600 VALREAS (gestion associative)
- ↪ La crèche « le Bac à sable » - 84820 VISAN
- Lieu d'accueil Enfants Parents « les Péquelets » (LAEP) - 84600 VALREAS
- La création, la gestion et les actions menées dans le cadre des Relais Assistants Maternels (RAM)
- Peuvent être reconnus d'intérêt communautaire les projets visant une amélioration de l'offre à destination des familles répondant, notamment, aux difficultés de garde en horaires décalés².
- Sont d'intérêt communautaire³ la création, la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les périodes de vacances scolaires et du mercredi. A ce titre, sont identifiés d'intérêt communautaire sur le territoire de la Communauté :
 - ↪ ALSH La Côte - 84600 VALREAS
 - ↪ ALSH - 84600 GRILLON
 - ↪ ALSH L'Oustaou d'Aqui - 84600 RICHERENCHES
 - ↪ ALSH - 84820 VISAN
 - ↪ ALSH du Pays de Grignan « la Boîte à malices »
- Sont d'intérêt communautaire les accueils de loisirs collectifs avec hébergement déclaré auprès des services de l'Etat, dans le cadre des séjours organisés pendant les périodes de vacances scolaires
- Relève également de la compétence communautaire la mise en œuvre des transports des enfants aux accueils de loisirs.
- La Communauté de Communes peut également participer au financement de structures qui, par leur activité, peuvent diversifier l'offre d'accueil de loisirs à l'échelle du territoire⁴.

Le périscolaire n'est pas d'intérêt communautaire.

Actions solidarité :

- L'organisation et la gestion du service d'aide alimentaire (adhésion à la Banque alimentaire Drôme Ardèche) pour les Communes suivantes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grignan, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie⁵.

Avant de passer au vote, Monsieur GROSSET précise que la commission a planifié des rencontres avec l'ensemble des structures d'accueil du territoire.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et, en l'absence d'observation, approuvée à l'unanimité.

2. Organisation de la saison 2014 de l'ALSH du Pays de Grignan

Monsieur GROSSET rappelle ensuite que la Communauté de Communes doit organiser la saison 2014 de l'accueil de loisirs du côté du Pays de Grignan. L'accueil de loisirs fonctionnera pour les vacances de printemps (du 28 avril au 9 mai) et les vacances d'été (du 7 juillet au 14 août). L'accueil de loisirs se déroulera comme l'an dernier au sein du groupe scolaire Valrousse à Roussas.

Afin de mettre en œuvre ce service il convient de :

- lancer une consultation pour les prestations de livraison de repas en liaison chaude.
- lancer une consultation pour les prestations de transports par bus (transport journalier (matin et soir) mais aussi le transport dans le cadre des activités extérieures à l'accueil de loisirs).

² Prise en compte d'un projet actuellement en réflexion sur l'Enclave de micro crèche d'entreprises – aucune obligation de financement mais à anticiper pour éviter de revenir sur les statuts uniquement sur cette question

³ Mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2015 sur l'Enclave et Grignan – Maintien des conditions actuelles d'exercice sur le territoire du Pays de Grignan

⁴ Maison des enfants à Valréas : non prévue dans le contrat CAF mais dont l'activité relève de la définition de l'accueil de loisirs

⁵ Maintien de l'intérêt communautaire actuel, extension à Grignan au 1^{er} janvier 2015.

Pour ces deux consultations, il est prévu un lot pour les vacances de printemps et un lot pour les vacances d'été.

Par ailleurs, il convient également de signer plusieurs conventions :

- la convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire : la convention fixe les règles d'occupation des locaux qui sont rendus accessibles à l'équipe d'animation pendant la période de fonctionnement de l'accueil de loisirs. Cette convention tri partite est prise entre la Communauté de Communes, le directeur du groupe scolaire Valrousse et le Syndicat Valrousse.

- la convention avec le prestataire de chèque vacances (ANCV) : cette convention permet à La Communauté de Communes de pouvoir percevoir les chèques vacances pour le paiement des inscriptions à l'accueil de loisirs.

- la convention avec CAFPRO : cette convention permet à la Communauté de Communes d'avoir accès aux quotients familiaux des familles puisque les tarifs d'inscription sont basés sur le quotient familial. (convention à passer avec les CAF Drôme et Vaucluse)

- la convention avec VACAF : cette convention permet à la Communauté de Communes de déterminer si les familles au moment de l'inscription sont bénéficiaires de bons vacances de la CAF. Les déclarations de versements sont enregistrées sur ce dispositif. (convention à passer avec les CAF Drôme et Vaucluse)

Enfin, le conseil communautaire doit se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur et du projet éducatif. Ces documents doivent en effet être mis à jour puisque suite à la fusion, la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan devient le nouveau gestionnaire du service. Aucune modification de fond n'est proposée.

Concernant les tarifs, il est proposé au conseil communautaire de maintenir les tarifs 2013

Quotient familial	Forfait	Participation des parents pour une inscription à l'Accueil de Loisirs du Pays de Grignan	
		Parents résidant sur une commune membre de la CCEPPG	Parents résidant sur une commune non membre de la CCEPPG
≤ 1 000 €	Journée	16 €	19 €
	Semaine complète 4 jrs	54,50 €	65 €
	Semaine complète 5 jrs	68 €	80,50 €
> 1 000 €	Journée	18 €	21 €
	Semaine complète 4 jrs	59 €	69,50 €
	Semaine complète 5 jrs	73,50 €	86 €

L'ensemble de ces questions sont soumises au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

Commission environnement

3. Lancement d'un diagnostic des déchets sur l'ensemble du territoire - Inscription au budget primitif 2014

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Luc CHAMBONNET, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que les marchés en cours liés aux déchets se terminent à la fin de l'année 2014 pour le territoire de l'Enclave. L'objectif est donc de lancer une consultation pour l'ensemble des prestations réalisées par la Communauté de Communes à compter de janvier 2015.

Le marché concernant la collecte des ordures ménagères sur le territoire initial de la CCPG peut se terminer le 31 janvier 2015 (marché d'un an reconductible deux fois). Les marchés liés au tri sélectif pour la CCPG et Grignan se terminent le 30 juin 2014, il a été demandé à la Préfecture la possibilité de les reconduire pour une durée de six mois.

Il apparait donc pertinent de lancer un diagnostic sur l'ensemble du territoire afin de faire dans un premier temps un état des lieux des pratiques ; pour ensuite mettre en œuvre une optimisation du service.

Les modes de collecte sont très différents sur l'ensemble du territoire (collecte en porte à porte et/ou en point d'apport volontaire pour les ordures ménagères et le tri sélectif ; fréquence de collecte différente...).

Le traitement des déchets est également différent puisque le SYPP intervient seulement sur les communes drômoises.

L'objectif est de pouvoir lancer les consultations pour l'ensemble des prestations déchets du territoire en juin/ juillet 2014.

Cette question n'appelant pas d'observation complémentaire est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

4. Procédure d'adhésion de la communauté d'agglomération Montélimar Sésame au SYPP

Monsieur CHAMBONNET informe ensuite ses Collègues que le Préfet de la Drôme a autorisé la constitution d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME avec la Communauté de Communes du Pays de Marsanne.

En application des dispositions de l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales la Communauté d'Agglomération Montélimar SESAME et la Communauté de Communes du Pays de Marsanne, compte tenu des modifications de périmètre suite à la fusion des deux structures, se sont retirées du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Montélimar Le Teil (S.I.T.O.M.) auquel elles adhéraient auparavant.

L'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité à la nouvelle Communauté d'Agglomération « Montélimar Agglomération » de demander son adhésion au Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.), conformément à la procédure prévue à l'article L5211-18 du même code et transférer ainsi sa compétence « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés ».

Aujourd'hui, en application des statuts du SYPP et du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur cette adhésion, ce qui, en l'absence d'observation est approuvé à l'unanimité.

5. Organisation de la collecte des ordures ménagères à Grignan : signature des conventions de mise à disposition avec les agents de la commune de Grignan

Monsieur CHAMBONNET rappelle que suite à la délibération relative à la non restitution de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, la CCEPPG devient compétente pour la commune de Grignan à compter du 1^{er} avril 2014.

Néanmoins, la commune de Grignan souhaite conserver son mode de gestion de la collecte des déchets actuel et être intégrée dans le cadre des renouvellements de contrats à compter du 1^{er} janvier 2015. Pour cela, la commune de Grignan souhaite que les agents en charge de la collecte des ordures ménagères et de la gestion du haut de quai de la déchèterie soient mis à disposition de la Communauté de Communes pour la réalisation de ces services.

Rappel : Le transfert de compétence entraîne le transfert du service et des fonctionnaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné ; aucun agent de la commune de Grignan n'exerce ses fonctions à temps complet dans le domaine des déchets.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de ces conventions de mise à disposition.

Monsieur SIAUD intervient pour avoir des précisions sur la mise en œuvre de ces conventions de mise à disposition.

Monsieur DURIEUX précise qu'il est possible par convention, en accord avec le conseil communautaire, de faire réaliser par les agents de la commune de Grignan la collecte des ordures ménagères.

Il précise qu'il ne serait pas, à son sens, pertinent de mettre en place un service de collecte au 1^{er} avril 2014 pour changer une nouvelle fois en janvier 2015 à la suite de la réalisation de l'étude

d'optimisation du service de gestion des déchets. Donc la commune de Grignan souhaite maintenir son service de collecte actuelle et le changement sera effectif au 1^{er} janvier 2015, puisque la commune de Grignan sera intégrée dans le cadre de la relance des contrats. Afin d'être prêt pour le 1^{er} janvier 2015, la commune de Grignan mettra à disposition tous les éléments pour que le diagnostic des déchets soit réalisé sur la commune.

Monsieur SIAUD intervient en indiquant que soit le personnel affecté au service des déchets est transféré à la Communauté de Communes soit il ne l'est pas.

Le Directeur général des services prend la parole en rappelant que le personnel concerné n'est pas à temps complet sur le service des déchets, donc l'intégration des agents n'est pas obligatoire.

Monsieur DURIEUX confirme que les agents n'exercent pas la totalité de leur temps de travail pour ce service, donc que les missions peuvent continuer grâce à une convention entre la commune et la Communauté de Communes. Le marché de prestations similaires prévu avec la SMN NICOLLIN n'est pas envisageable car cela doublerait le coût de la collecte actuelle sur la commune de Grignan.

Monsieur SIAUD tient à souligner que la collecte des ordures ménagères à Grignan ne se fait pas actuellement dans les normes en vigueur donc il souhaite connaître les termes de la responsabilité de la Communauté de Communes dans le cadre de l'exécution de ces conventions.

Il s'agit de convention de mise à disposition de certains agents de la commune de Grignan pour la réalisation de la collecte des ordures ménagères mais également pour la gestion du haut de quai de la déchèterie. Les conventions sont signées par les agents, par le Maire de la commune et par le Président de la Communauté de Communes.

Par conséquent, pendant la réalisation de ces services, la responsabilité de la Communauté de Communes est engagée.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en œuvre de ces conventions de mise à disposition, ce qui, suite aux observations formulées est approuvé par 26 voix pour et 15 abstentions.

6. Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse - Convention financière 2014 dans le cadre de la convention triennale 2013-2015

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Vice-Président en charge du développement économique, qui informe ses Collègues que la CCEP a renouvelé en 2013 la convention triennale 2013-2015 établie avec l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V.).

Il précise que la CCEP adhère depuis 2010 à cette structure qui a pour vocation la mise en œuvre d'une politique de développement touristique sur le territoire du Haut Vaucluse, à travers la réalisation de projets touristiques inscrits notamment dans les schémas régional et départemental de développement touristique.

Pour 2014, le versement de la cotisation est de 5.826,40 euros, soit 0,40 euro par habitant.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

7. Plan de jalonnement cyclotouristique de l'Enclave des Papes - choix du prestataire

Monsieur ARRIGONI précise ensuite que dans le cadre de la convention triennale, établie entre la Communauté de Communes et l'Association pour le Développement Touristique du Haut Vaucluse (A.D.T.H.V.), il a été acté, en 2013, le renforcement du plan de jalonnement cyclotouristique de l'Enclave des Papes, sur recommandations du Conseil Général de Vaucluse.

Grâce à l'appui technique apporté par l'A.D.T.H.V., il convient aujourd'hui de procéder au choix du prestataire qui fournira la signalétique nécessaire à la mise à jour du balisage.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la société « Signalisation LACROIX » de 786.97 euros TTC.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

8. Taxe de Séjour 2014 - Uniformisation du versement du produit de la taxe de séjour « Pays de Grignan » et Grignan en novembre 2014 auprès du Comptable Public à Valréas

Monsieur ARRIGONI rappelle que :

- Le Conseil Communautaire de la CCEP a instauré le régime de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire à partir du 1^{er} avril 2009. Il a été modifié en 2013 par des délibérations portant sur :

- ✓ la mise en conformité des tarifs en adéquation avec la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et le décret (n°2011-1248) du 6 octobre 2011 modifiant les barèmes des taxes de séjour.
- ✓ la mise en place d'un outil de télédéclaration mensuel de la taxe de séjour.

- Le Comité Syndical du SAPG a instauré le régime de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire du Pays de Grignan à partir du 1^{er} janvier 2003. L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 a autorisé le retrait de la commune de Grignan du S.A.P.G. et a porté transformation du S.A.P.G. en Communauté de Communes du Pays de Grignan.

Le régime de la taxe de séjour sur ce territoire a été modifié en décembre 2010 avec l'adhésion de la commune de Montségur sur Lauzon à la CCPG au 31 décembre 2010.

- Le Conseil Municipal de Grignan applique un régime de la taxe de séjour, similaire au régime pratiqué auparavant par le S.A.P.G.

Il précise que la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est aujourd'hui en capacité d'instaurer la taxe de séjour à l'échelle de tout son périmètre.

Dans la cadre de la période de transition dont la C.C.E.P.P.G. dispose dans l'année de la fusion, Il propose au Conseil Communautaire de valider, dans un premier temps, le principe d'un versement du produit de la taxe de séjour perçue par les logeurs du Pays de Grignan et de Grignan, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, auprès du Comptable Public de Valréas, et ce, avant le 10 janvier 2015, étant entendu que les régimes antérieurs de la taxe de séjour tels que définis par la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes, la Communauté de Communes du Pays de Grignan et la commune de Grignan sont conservés jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette question n'appelant pas d'observation particulière, est approuvée à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen du point suivant, et suite à une question de Monsieur VALAYER, Monsieur ARRIGONI précise qu'il va être nécessaire de délibérer lors du prochain conseil sur l'harmonisation des tarifs : en effet, si l'uniformisation doit être effective au 1^{er} janvier, il convient que les hébergeurs du territoire en soient informés au plus tôt, et plus précisément avant l'été, afin de ne pas rencontrer de difficultés dans leur communication.

9. Office de Tourisme du Pays de Grignan - Désignation des deux représentants de la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Administration de l'association

Monsieur ARRIGONI informe ensuite ses Collègues que dans le cadre de la mise en place de la nouvelle CCEPPG et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, stipulant la désignation de deux délégués communautaires en son sein, il convient aujourd'hui de délibérer sur la désignation de ces deux délégués.

Il propose de désigner les délégués représentant précédemment la CCPG, ce qui est approuvé à l'unanimité :

- Josette BERAUD, Maire de Montbrison sur Lez.
- Jean-Louis MARTIN, Conseiller Municipal à Taulignan.

10. Office de Tourisme du Pays de Grignan - Convention d'objectifs 2014 entre la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et l'Office de Tourisme du Pays de Grignan

Monsieur ARRIGONI informe l'Assemblée que le Président de l'Office de Tourisme du Pays de Grignan a interpellé la Communauté de Communes au sujet d'un problème de trésorerie dû aux conditions de versement du produit de la taxe de séjour 2013 de l'ex C.C.P.G. ainsi que de l'aide aux frais de fonctionnement de la structure. Il a été convenu d'établir une convention d'objectifs,

pour l'année 2014, permettant ainsi, avant le vote du budget, le versement anticipé de ces deux aides, d'un montant total de 38.073,88 euros (9.990,00 euros pour l'aide aux frais de fonctionnement et 28.083,88 euros de produit « taxe de séjour 2013 », déduction faite des frais de gestion), sur les bases des dispositions prises antérieurement par la C.C.P.G

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Président de la C.C.E.P.P.G à signer cette convention annuelle avec l'Office de Tourisme du Pays de Grignan, ce qui, en l'absence d'observation, est approuvé à l'unanimité.

11. Dossiers « tourisme » - aides ponctuelles attribuées à deux associations.

Monsieur ARRIGONI présente au Conseil Communautaire deux projets pour lesquels la commission propose l'attribution d'une subvention :

- Projet de mise en valeur du patrimoine : l'association « le Patrimoine Grillonais », pour son projet « Sur les Traces des Moulins » → cheminement pédestre reliant Grillon à Colonzelle sur le thème des moulins et des papeteries, accompagné de 13 panneaux explicatifs.
 - Prise en charge des panneaux pour 1.011,00 euros TTC.
- Projet de mise en valeur du patrimoine : le Syndicat d'Initiative de Visan, pour son projet de pose de 20 plaques en email sur les maisons de Visan avec commentaires architecturaux et patrimoniaux.
 - Participation à hauteur de 1.500,00 euros.

Ces deux dossiers sont soumis au vote du Conseil et approuvé à l'unanimité.

12. Coopération « Truffe » Une Autre Provence, Ventoux, Luberon, Verdon - Portage financier et prise en charge de l'autofinancement de l'exposition de photographies à la Maison de la Région, Marseille

Monsieur ARRIGONI informe le Conseil que, dans le cadre de la coopération « truffe » réunissant les quatre Groupes d'Actions Locales des territoires trufficoles du Sud Est, la C.C.E.P. s'est engagée en 2012 à assurer le portage financier de l'action « Réalisation d'une photothèque et d'une vidéothèque sur la truffe », sur la saison 2013/2014, à destination des offices de tourisme, musées de la truffe... pour un usage grand public, presse et professionnels de la filière.

Pour finaliser et communiquer sur ce volet de la coopération, une exposition de ces photographies pourrait être organisée au sein de la Maison de la Région, sur la Canebière, à Marseille, sur une semaine en octobre, à laquelle seraient associées diverses animations de mise en valeur de nos territoires et terroirs.

Le Pays Une Autre Provence nous propose d'assurer le portage financier de cette manifestation, dont l'organisation est estimée à 6.000,00 euros HT, couverts par les diverses subventions et représentant pour la Communauté de Communes une prise en charge de 1.200,00 euros, coût de la T.V.A., pour sa partie « autofinancement ».

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

13. Missions inhérentes aux marchés de travaux dédiés aux aménagements de la Cité du Végétal - Choix des Prestataires

Monsieur ARRIGONI présente les différentes missions dont il convient de choisir le prestataire :

- Mission « Coordination Sécurité Protection Santé » : Il est proposé de retenir la proposition d'APAVE pour 2.385,00 euros HT, soit 2.862,00 euros TTC.
- Mission « Bureau de Contrôle », composée de la mission LP (solidité des ouvrages), de la mission LE (solidité des existants), de la mission STI (sécurité des personnes) et de la mission HAND (accessibilité des constructions) : Il est proposé de retenir la proposition d'ANDICT pour 4.100,00 euros HT, soit 4.920,00 euros TTC.
- Mission « Diagnostic Technique Amiante » - mise à jour : cette mission intervient dans un triple contexte :
 - il n'est réglementairement plus à jour (il date de juin 2006)
 - des travaux de désamiantage en toiture sont en cours pour la pose de panneaux photovoltaïques (9000 m² ont été réalisés sur 10 600 m²)
 - la consultation pour la réalisation des travaux d'aménagements pour la future Cité du Végétal (5600m²), en RDC dudit bâtiment, a été lancée.

Il est proposé de retenir la proposition d'ADECIS, pour 1.550,00 euros HT soit 1.860,00 euros TTC.

La dévolution de ces trois missions est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

Avant de passer à l'examen du point suivant, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'une consultation est en cours pour les premiers travaux d'aménagement de l'hôtel et de la pépinière d'entreprises, le Conseil Communautaire devant se prononcer sur la dévolution des travaux lors de sa séance du 20 mars prochain. Il rappelle à cette occasion les diverses échéances auxquelles la Communauté est tenue compte tenu de l'installation d'une première entreprise en juin 2014 et de la nécessité d'avoir achevé le chantier en septembre 2014.

14. Entretien et exploitation de quatre hectares, sis Quartier les Plans, à Valréas - Signature d'une convention de mise à disposition (C.M.D.) avec la SAFER

Monsieur ARRIGONI expose enfin qu'il est proposé, pour ces terrains, d'établir une convention de mise à disposition avec la SAFER, de 6 ans, renouvelables une fois, avec possibilité de reprendre tout ou partie des terres en informant la SAFER avant le 30 juin de l'année en cours pour une libération du bien au plus tard le 28 février de l'année suivante.

Souhaitant conserver ces terres en Agriculture Biologique, il est proposé à la SAFER d'établir des baux SAFER annuels avec l'exploitant, Jérôme Rey, voisins des parcelles et déjà installé en Agriculture Biologique pour ses vignes.

La C.M.D. porte sur quatre hectares sur les 10 existants (6 hectares sur 10 sont « bloqués » pour un projet de biomasse - réponse du porteur de projet en mars ou avril). M. Rey étant rattaché à VERITAS, le dossier AB passera d'ECOCERT à cet organisme certificateur, pour plus de simplicité dans le suivi du dossier.

- Coût d'établissement de la C.M.D. pour la C.C.E.P.P.G : 305,00 euros (pour toute la durée de la convention).
- Redevance annuelle perçue par la C.C.E.P.P.G. : 352,00 euros (soit 80% du loyer perçu par la SAFER auprès de l'exploitant sur une base de l'indice de location minimum établi par arrêté préfectoral pour de la polyculture sur notre territoire).

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

15. Reconstitution du marché avec AMJ Plan - Prestations dans le cadre du système d'information géographique

Monsieur le Président informe le Conseil que la CCPG avait initialement passé un marché avec AMJ PLAN concernant la réalisation de prestations dans le cadre du système d'information géographique. Ce marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible deux fois est arrivé à échéance, pour sa première année d'exécution, en février 2014. Il est donc proposé au conseil communautaire de reconduire ce marché pour une durée d'un an.

Ce marché a pour objet d'intégrer des couches supplémentaires au cadastre numérisé :

- les réseaux (eau et assainissement notamment)
- la partie urbanisme (Plan d'occupation des sols (POS) / Plan local d'urbanisme (PLU) / Carte communale / Règlement national d'urbanisme - zonage, droit de préemption urbain, servitude et zonage d'assainissement si présent dans le dossier des communes et liaison des règlements à ces plans)
- les vues aériennes (BD ORTHO) ou autres zonages.

Il s'agit également de mettre à jour annuellement les données notamment du cadastre.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

16. Convention à signer avec la DDT pour la mise à disposition des fichiers EDIGEO (pour la zone Natura 2000)

Monsieur le Président informe ses Collègues que la Communauté de Communes a été sollicitée par le service Environnement de la DDT qui souhaite disposer des données cadastrales récentes sur les sites Natura2000 du Tricastin. La DDT souhaite disposer des fichiers EDIGEO transmis par la DGFIP en 2013.

Les communes concernées sont les suivantes : Réauville, Valaurie, Roussas et Chantemerle (pour une partie de son territoire, cette commune n'étant pas officiellement en zone Natura2000).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la signature d'une convention avec la DDT permettant la mise à disposition du cadastre numérisé des communes concernées.

Monsieur ORTIZ précise que sa commune n'est pas concernée par la zone Natura2000. La vérification sera donc faite auprès de la DDT.

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

17. Signature d'un avenant à la convention passée avec le Conseil Général de Vaucluse concernant le déploiement du très haut débit

Monsieur le Président informe le Conseil que, dans le cadre de sa démarche d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de Vaucluse a décidé de doter le département d'une infrastructure publique de communications électroniques à haut et très haut débit.

Une délégation de service public visant la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau numérique haut et très haut débit a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans. Dans le cadre de ce contrat, la société ad hoc Vaucluse Numérique a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Le projet prévoyait, en phase de premier investissement, le déploiement de fibres optiques qui raccorde les zones d'activités. Ce réseau, déployé en 24 mois, est en service depuis septembre 2013.

En parallèle, la commune de Valréas a été choisie, au même titre que Apt et Vaison la Romaine, pour être commune pilote au déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

L'Union Européenne à travers les fonds FEDER et FEADER, la Région PACA et l'État cofinancent également le projet. Ces cofinanceurs publics apportent 56% des investissements, alors que le délégataire de service public participe à hauteur de 44%.

Une convention scellant un partenariat financier entre la CCEP et le Conseil Général permettait le déploiement de la fibre optique sur la commune pour les années 2013 & 2014.

A Valréas ce sont 3 228 prises, correspondant à 54% des prises de la commune qui sont en cours de déploiement et seront en service début avril 2014.

La Communauté de Communes de l'Enclave des Papes participe financièrement à l'opération. 186 649,24€, ont été inscrits au titre des années 2013 & 2014, soit 20% du montant de participation publique de l'opération.

<i>Répartition part publique</i>	<i>Département de Vaucluse</i>	<i>Communauté de Communes</i>	<i>Autres (Europe, Etat, Région)</i>	<i>Total</i>
<i>Déploiement sur Valréas Phase de 1^{er} établissement</i>	20%	20%	60%	100%

Le Département de Vaucluse a procédé au premier appel de fonds auprès de la Communauté de Communes de l'Enclave des Papes en 2013, à hauteur de 131 300 €.

Sur l'année 2014, après réception des prises fibre optique raccordables, le Département de Vaucluse procédera à l'appel de fonds du solde de la participation de la Communauté de Communes soit 55 349.24€.

Pour ce faire, il convient donc de renouveler la dite convention entre le Département de Vaucluse et la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan.

Avant de passer au vote, Monsieur CHAMBONNET intervient pour informer l'Assemblée que suite à un rendez-vous avec ADN, structure équivalente pour la Drôme, une convention de même type sera proposée au vote du Conseil le 20 mars prochain.

Cette question est ensuite soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

18. Choix quant à la restitution ou à la conservation des compétences eau et assainissement collectif

Monsieur le Président passe la parole à Monsieur Jacques GIGONDAN, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, qui informe ses Collègues que suite au débat tenu lors du conseil communautaire du 24 janvier, les services préfectoraux ont été consultés.

La sous-Préfecture est favorable à la création d'un syndicat entre les quatre communes de l'Enclave des Papes en cas de restitution de la compétence eau et assainissement aux communes. Néanmoins, la démarche est très lourde administrativement. Et la création de ce type de syndicat n'est pas simple à mettre en place.

Par ailleurs, Monsieur GIGONDAN rappelle que des marchés de travaux sont en cours sur le territoire du Vaucluse et qu'il est nécessaire d'en garantir la continuité.

Il rappelle également que pour exercer la compétence eau et assainissement de manière efficace sur tout le territoire, un travail préparatoire important est nécessaire notamment avec la réalisation d'un diagnostic des réseaux et un plan d'investissements à planifier.

Monsieur GIGONDAN propose donc de poursuivre la réflexion et de reporter le vote de cette décision au prochain conseil communautaire soit le 20 mars.

En effet, il avait été envisagé initialement de proposer au conseil de se prononcer sur une non restitution de la compétence avec passation de conventions de prestations de services avec les communes qui le souhaitaient portant sur la gestion des services correspondants.

Le syndicat Valaurie Roussas serait de fait dissout et le personnel serait intégré à la Communauté de Communes pour constituer la base de la future régie intercommunale publique de l'eau et l'assainissement.

Néanmoins, il convient de définir précisément le contenu de ces conventions qui doivent organiser concrètement les relations à venir entre les communes et la Communauté de Communes.

Monsieur GIGONDAN précise que l'établissement éventuel de ces conventions avec les communes n'a pas eu de réponses précises de la part de la Préfecture. Les conventions à mettre en place pourraient indiquer que chaque commune drômoise peut continuer à exercer la compétence jusqu'à la fin de l'année 2014 sans pour autant que la Communauté de Communes restitue la compétence aux communes.

Ce délai pourrait permettre la réalisation d'un diagnostic des réseaux et pourrait laisser le temps à la Communauté de Communes de mettre en place la régie intercommunale. Ainsi toutes les communes seraient sollicitées notamment afin de pouvoir disposer des budgets annexes eau et assainissement. N'ayant pas l'ensemble des éléments, il est difficile de demander au conseil communautaire de se prononcer.

Monsieur SIAUD prend la parole et indique que le fait de repousser le vote reporte la décision au 20 mars soit trois jours avant le premier tour des élections municipales.

Dans la note de synthèse jointe à la convocation du présent conseil communautaire, la mise en place de délégations de compétence avec les communes étaient présentées.

Le Président rappelle que la Préfecture n'a pas apporté de réponses précises sur la mise en œuvre de ces conventions de délégation.

Monsieur SIAUD souhaiterait que le conseil communautaire se prononce sur la restitution de la compétence eau et assainissement aux communes ; ainsi chaque commune aurait le libre choix de mettre en place une convention avec la Communauté de Communes. Cela générerait plus de souplesse.

Le directeur général des services prend la parole pour indiquer qu'il est important de clarifier auprès des services préfectoraux l'établissement de ce type de convention. La Préfecture a sollicité les services compétents, il est nécessaire de disposer des éléments juridiques avant de prendre une décision.

Monsieur ROUSTAN indique qu'il serait nécessaire d'avoir plus de délai pour confier cette compétence à la Communauté de Communes. Passé le délai du 9 avril, les communes ne pourront plus agir si aucune décision n'est prise.

Il souhaiterait que la Communauté de Communes restitue la compétence aux communes et que les communes négocient des délégations avec la Communauté de Communes. Cela permettrait de disposer de plus de temps.

Monsieur GIGONDAN rappelle que la restitution de la compétence implique la création d'un syndicat pour les communes vauclusiennes. La création d'un syndicat est très lourde et au vu des délais administratifs de mise en œuvre, la continuité du service ne pourrait pas être assurée convenablement.

Monsieur DURIEUX indique que les services de la DGCL ont été sollicités. Les services ne se sont pas encore prononcés clairement. La restitution de la compétence est effectivement administrativement lourde. Si la Communauté de Communes restitue la compétence aux quatre communes de l'Enclave, les communes elles-mêmes doivent créer un syndicat. La continuité de la DSP n'est pas simple, elle serait divisée en quatre dans un premier temps et réunifiée au sein du syndicat.

L'article L1111-8 du CGCT, concernant les délégations de compétence, fait référence à un décret caduque. Une incertitude juridique persiste donc. Les règles de délégation de s'appliqueraient pas entre EPCI et communes. Il existe un vide juridique en ce domaine.

Concernant cette subrogation, la DGCL et le ministère sont en pleine réflexion, suite aux demandes de précisions sollicitées.

Monsieur SIAUD rappelle que ce qu'il souhaiterait, c'est l'inverse, c'est-à-dire que la compétence soit restituée et chaque commune délègue à la Communauté de Communes si elle le souhaite.

Le Président rappelle qu'il est encore possible de se laisser un peu de temps pour se prononcer et que ce temps doit être utilisé pour pousser la réflexion.

Monsieur ROUSTAN rappelle également que le temps est compté et que début avril, il sera trop tard.

Le Président confirme que la décision devra être prise lors du prochain conseil communautaire soit le 20 mars. Il est donc proposé de ne pas délibérer sur ce point aujourd'hui.

Monsieur SIAUD demande des précisions sur ce qui va être entrepris d'ici le 20 mars.

Monsieur GIGONDAN répond que le travail concernant les demandes de précisions pour l'établissement de conventions va être poursuivi. Il rappelle que la volonté est de créer une régie intercommunale publique pour tout le territoire au plus tard en 2017.

Monsieur ROUSTAN demande de connaître l'étendue des possibilités qui s'ouvre au conseil communautaire. Il est important de ne pas se priver d'étudier toutes les possibilités avant le 9 avril.

Monsieur SIAUD rappelle que la restitution de la compétence ne concernerait que quatre communes donc qu'elle serait plus simple à mettre en place.

Suite au débat, cette question n'est pas soumise au vote du Conseil. Elle est reportée au 20 mars.

19. Harmonisation des tarifs du Service Public de l'Assainissement non Collectif

Monsieur GIGONDAN informe ses Collègues qu'après comparaison des tarifs des contrôles d'assainissement non collectif (existant / conception réalisation du neuf), la Commission Eau et Assainissement propose :

- de fixer le montant du contrôle de l'existant à 100 € en allongeant les fréquences de visite de 4 à 10 ans. Cette hypothèse représente un coût annuel de 10 € contre 25 € à ce jour pour les usagers des communes de l'Enclave et 14 € pour les usagers des communes de la Drôme
L'appel de fonds sera effectué en une fois mais l'utilisateur pourra solliciter la trésorerie pour un échelonnement de paiement.

Concernant le contrôle de conception et réalisation du neuf, le tarif proposé au conseil est fixé à 70+70 soit 140 € réglables pour moitié à la conception et pour moitié à la réalisation.

Ces tarifs sont soumis au vote du Conseil et approuvés à l'unanimité.

20. Imputation en investissement de dépenses relatives à un bien meuble de faible valeur

Monsieur le Président informe ses Collègues que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231-2 du CGCT en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel : L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 euros TTC ce seuil.

Cependant peuvent être imputés en section d'investissement les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature d'un montant inférieur à 500 € TTC, sous condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité.

Dans le cadre des travaux de rénovation du 2^{ème} étage de bureaux du bâtiment communautaire dit de TIRO CLAS, l'entreprise de maçonnerie retenue étant sous le régime d'auto entrepreneur et donc limité à un chiffre d'affaire de 32 900 euros (HT), les matériaux et fournitures devraient être réglées directement par la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'imputer en investissement - Budget Général - les matériaux et fournitures de travaux nécessaires à la rénovation des bureaux (plafonds, cloisonnage, peinture), ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président passe ensuite au **point complémentaire relatif au financement de travaux d'urgence** sur la Commune de Valréas, réalisés par le SMBVL.

Il informe ses Collègues que ces travaux, évalués à 10.000 euros TTC, sont subventionnés à 50 %, leur réalisation ne nécessitant pas d'inscription complémentaire au budget puisque qu'un programme de travaux précédent n'a pas été intégralement consommé.

Suite à une question de Monsieur GIGONDAN, il confirme que ces travaux ne relèvent pas d'opérations d'entretien.

Cette question est soumise au vote du Conseil et approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Monsieur DUFFAU informe le Conseil que Mademoiselle PEYRENT vient de réussir le concours de rédacteur territorial et tient, au nom du Conseil, à lui présenter ses félicitations.
- Monsieur VALAYER intervient à son tour pour attirer l'attention de ses Collègues sur la complexité de la tâche pour les délégués quand ils sont le représentant unique de leur commune. Il souligne que même avec un suppléant (fonctionnement après les échéances électorales), il sera difficile de s'investir convenablement. Il souhaite donc qu'une solution puisse être trouvée en interne. Il est en cela rejoint par Monsieur ORTIZ qui précise que concernant les représentants dans des organismes extérieurs, des membres des conseils municipaux peuvent être désignés, à condition que le conseil communautaire soit d'accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

**Prochain Conseil Communautaire
Jeudi 20 mars 2014 à 18 heures
Salle des fêtes de Grignan**